

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 SEPTEMBRE 2025

Le jeudi 18 septembre 2025 à 19h00, les membres du Comité syndical du SERA se sont réunis dans la Salle de l'Espace culturel de rencontre de la commune de CHATILLON LA PALUD sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 septembre 2025.

<u>Collège Eau Potable</u> : 28 délégués en exercice	<u>Nombre de délégués présents</u> : 16	<u>Nombre de votants</u> : 18
--	---	-------------------------------

Présents : Abergement-de-Varey : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey : M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD Ambronay : M F. BUFFET ; Ambutrix : M N. DAMIANS ; Bettant : M G. ROUYER, M T. BERNARD suppléant ; Château-Gaillard : M E. VINCONNEAU ; Oncieu : M D. JACQUEMIN, Mme G. SOUZY ; Saint-Jean-le-Vieux : M S. MONNET ; Torcieu : M G. VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey : M F. RABILLOUD.

Pouvoirs : Château-Gaillard : M JP. THIBAUD à M T. DEROUBAIX ; Torcieu : Mme E. BARBARIN à M G. VALERIOTI

M. VINCONNEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Virement réel et Décision modificative 02-2025 – Budget Eau Potable Régularisation de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la séparation des budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;

Vu l'article L.213-10-6 du Code de l'environnement relatif à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte,

Considérant que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte a été, encaissée sur le budget Eau potable, alors qu'elle relève du budget Assainissement collectif ;

Considérant que la dépense correspondante a été réglée à l'Agence de l'Eau par le budget Assainissement collectif ;

Considérant qu'il convient, pour assurer une correcte régularisation comptable, d'effectuer un virement réel de fonctionnement de 99 000 € entre les deux budgets concernés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le budget Eau potable via une décision modificative, afin de permettre la correcte imputation de cette charge sur le compte adéquat ;

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

1. Autorise un virement réel de fonctionnement de 99 000 € du budget Eau potable vers le budget Assainissement collectif, avec les imputations suivantes :

- Budget Eau potable :

Compte 658 « Autres charges diverses » (dépense) : 99 000 €

- Budget Assainissement collectif :

Compte 706121 « Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (part domestique) » (recette) : 99 000 € (prévus au budget 2025)

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250925-D-2025-058-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

2. Approuve la décision modificative suivante sur le budget Eau potable :

Section	Nature	Compte	Libellé	Débit (€)	Crédit (€)
Fonctionnement	Dépenses	022	Dépenses imprévues	99 000 €	
Fonctionnement	Dépenses	658	Autres charges diverses		99 000 €

3. Autorise le Président à :

- Réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution du virement réel et de la décision modificative,
- Informer le comptable public des ajustements opérés,
- Et assurer le suivi budgétaire de cette régularisation.

Fait et délibéré le 18/09/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250925-D-2025-058-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025